

MAIRIE DE MANSAC
2 Route de la Mairie
19520 MANSAC
Tél : 05.55.85.21.54 –
mail : mairie@mansac.fr

A R R E T E

Le Maire de la Commune de MANSAC (Corrèze)

Vu le Code de la route notamment les articles R.44, R.225 et R.225-1

Vu le Code des Communes et notamment les articles L.131-2, L.131-3, L.131-4 et L.184-13

Vu le Code la voirie routière,

Considérant la demande de l'entreprise MONTASTIER, devant effectuer des travaux de raccordement électrique Impasse du Pégérin dans le Bourg de La Rivière de Mansac,

A R R E T E

ARTICLE 1 : La circulation de tous les véhicules venant des Routes de Cublac et de Brignac est interdite Route de Mansac entre les feux et l'intersection avec la RD143. Une déviation sera mise en place par la Rue Principale, Rue du Centre et Route de Larche :

A compter du lundi 19 janvier 2026 et jusqu'à la fin des travaux,

Circulation interdite entre le feu de signalisation et l'intersection avec la RD 143

Pour les véhicules arrivant de la Route de Cublac et de la Route de Brignac.

Cette portion de route sera mise en sens unique.

Une déviation sera mise en place par la Rue Principale, la Rue du Centre et la Route de Larche.

Concernant la Rue Principale, cette dernière sera ouverte en sens unique des feux jusqu'à la supérette, puis en double sens de la supérette jusqu'à la place du 8 mai. Voir plan joint.

ARTICLE 2 : Par dérogation aux prescriptions de l'article Ier, la voie sus énumérée pourra être utilisée par les véhicules de médecins, les ambulances, les véhicules de police ou des services de secours et lutte contre l'incendie.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités des voies concernées et la signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

ARTICLE 4 : Dès la fin des travaux, si besoin, la chaussée et l'accotement seront remis en état par l'entreprise.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Corrèze
- Ets Montastier.

Fait à Mansac, le 15 janvier 2026

Le Maire :
Isabelle DAVID.



DÉNIAU
SENS UNIQUE
DÉVIATION

